

Le 23 avril 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le samedi 23 avril 1791, la municipalité de Nogent arrêta, en conformité avec l'arrêté du département daté du 19 avril de la même année, de nommer des commissaires aux fins de procéder à la fermeture des églises non paroissiales de la ville laissant cependant une porte intérieure ouverte permettant aux membres des communautés d'y avoir accès :

Aujourd'hui Vingt trois avril mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du Conseil municipal de la ville de Nogent le Rotrou; le procureur de la commune a dit qu'il étoit pressant de nommer des commissaires pour procéder à la cloture des églises non paroissiales conformément aux dispositions de l'arrêté du departem.<sup>t</sup> du dix neuf avril present mois, requierant toutes fois qu'il soit laisse libre une porte dans l'intérieur pour les personnes demeurantes dans les commu.<sup>tés</sup> suiv.<sup>t</sup> le pressenti de la dite OrDonnace.

Surquoi, le procureur de la Commune entendu, le corps municipal a arrêté de nommer M. M. Baugars Vasseur Marguerith commissaires aux fins sus enoncées et d'assujettir les pretres chapelains des commu.<sup>tés</sup> situées en cette ville a rapporter les clefs desdites portes de l'intérieur aussitôt la célébration de la S.<sup>te</sup> messe et de ne premettre a personne de s'introduire dans leur maison pour arriver à l'église + dont acte + de percer dans l'intérieur de leur m.<sup>on</sup> [ maison ? ] pour entrer dans l'église. une ligne et un mot rayé nul

Baudouin Baugars Vasseur

J. marguerith

P.<sup>re</sup> Lequette

P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 110.